



A.G.A-PL.FRANCE

CALCUL DE LA CSG

Le document « Attestation CSG/CRDS » transmis par l'URSSAF vous permet de déterminer le montant de la CSG déductible.

Exemple :

ATTESTATION CSG/CRDS

	Montant déductible	Montant non déductible	
	CSG	CSG	CRDS
Contributions provisionnelles année N	547,00 €	257,00 €	53,00 €
Régularisation année N-1 sur revenus d'activité	2 130,00 €	1 002,00 €	208,00 €
Régularisation année N-1 sur revenus de remplacement	-	-	-
Contributions provisionnelles année N-1	-	-	-
Régularisation année N sur revenus d'activité	-	-	-
Régularisation année N sur revenus de remplacement	-	-	-
TOTAL	2 677,00 €	1 259,00 €	261,00 €

CSG déductible (ligne 14) = 2 677 €

CSG/CRDS non déductible (prélèvements personnels) = 1 259 € + 261 € = 1 520 €

En cas de remboursement par l'URSSAF au titre de la régularisation des cotisations N-1, il convient de vérifier si ce montant figure sur le document « Attestation CSG/CRDS ». Si ce n'est pas le cas, vous devez vous reporter au verso de vos différents documents URSSAF pour déterminer le montant de la CSG déductible.